



## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

---

### Le projet de loi 86 : qui perd et qui gagne?

La Malbaie, le 8 décembre 2015. — À la suite d'une analyse préliminaire du projet de loi 86, le président de la Commission scolaire de Charlevoix (CSDC), monsieur Pierre Girard, retient des dispositions proposées par le gouvernement libéral une question cruciale à laquelle il désire une réponse claire et nette : Mais comment entendons-nous, par ce projet de loi, améliorer la réussite et la persévérance scolaires de nos élèves, jeunes et adultes?

En effet, c'est lors du Conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) qui se tenait les 4 et 5 décembre derniers, que monsieur Girard a pu, en compagnie de ses homologues présidents des autres commissions scolaires, procéder à l'analyse préliminaire du projet de *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire*.

*« À la lumière des informations contenues dans le projet de loi 86, je constate que monsieur Blais propose un brassage de structure en guise de révision de la gouvernance des commissions scolaires. On en comprend que le but est de donner davantage de place aux parents, aux directions d'école et aux employés et c'est déjà une pratique usuelle à la CSDC. En tant que président, je suis déçu d'observer que le projet de loi traite très peu des enfants et de leur réussite alors que ce sujet devrait être au cœur de nos préoccupations, car il s'agit là de notre mission première et, en l'occurrence, de celle du ministre »,* affirme monsieur Girard.

Bien que les directions d'école et leurs écoles semblent y gagner de façon générale, le style de gestion et de gouvernance adopté par la CSDC permet déjà d'aller au-delà des dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* en termes de gestion participative, en incluant les directions d'école au processus décisionnel ainsi qu'au processus de recommandation que l'appareil administratif active lorsqu'il revient au Conseil des commissaires de prendre les décisions.

Pour ce qui est des parents, ils semblent ressortir gagnants de l'exercice notamment en raison du nouveau pouvoir d'adoption qui leur est octroyé au sein du Conseil d'établissement en vertu du projet alors qu'ils ont présentement un pouvoir d'approbation. Toutefois, il n'en demeure pas moins que la structure du conseil scolaire prévoit 6 parents sur un total de 16 membres alors que nous bénéficions actuellement de l'apport de 8 parents sur

13 membres au Conseil des commissaires même si la composition actuelle du conseil prévoit que 3 représentants des parents.

*« Dans les faits, et de façon générale, nous sommes en mesure de constater que la CSDC a la capacité et le savoir-faire qui lui permet de sortir des sentiers battus façonnés par la Loi pour le plus grand bénéfice de la population qu'elle dessert et elle le fait grâce à une structure démocratique qui est respectueuse des besoins particuliers de son territoire. Pourquoi compliquer les choses et proposer de remplacer une gouvernance démocratique qui fonctionne bien par une démocratie facultative? »,* renchérit monsieur Girard.

Il est important de se rappeler que la motivation de ce projet de loi, déposé à la toute fin de la période des travaux parlementaires le 4 décembre dernier, est en fait le faible taux de participation aux élections scolaires. Or, la façon la plus simple et adéquate de régler cette question n'est-elle pas de tenir des élections municipales et scolaires simultanément pour favoriser l'augmentation du taux de votation?

*« Par ailleurs, considérant les réflexions et les démarches effectuées au cours de la dernière année par la CSDC, nous aurions souhaité que ce projet de loi traite davantage de la taxe régionale et de la formation professionnelle. Nous constatons que l'organisation est mûre pour amorcer des changements constructifs pour son développement durable et nous croyons que ces sujets méritent que notre société s'y attarde pour assurer la pérennité du réseau »,* lance monsieur Girard.

Les réels gagnants sont le ministre et le gouvernement qui arrivent à leurs fins en centralisant davantage le pouvoir à Québec avec l'acquisition d'un pouvoir ministériel accru quant aux directives et aux contraintes qui pourront être imposées aux commissions scolaires sans égard aux besoins identifiés sur le terrain ainsi qu'à la réévaluation des décisions locales prises en fonctions des réalités du milieu. *« Nous avons le pouvoir de confronter le ministre et maintenant, il est légitime de croire que nous devons subir ses moindres volontés. La contrainte n'est pas une façon de faire évoluer un système qui devrait être l'un des fondements les plus solides d'une société »,* ajoute monsieur Girard.

Au final, si le ministre et le gouvernement maintiennent le cap, la communauté de Charlevoix perd des commissaires et des commissaires-parents compétents, son pouvoir politique et d'influence, son contrepoids politique pour le maintien de ses acquis et son pouvoir d'agir librement dans ses milieux défavorisés.

*« En terminant, je tiens à mentionner que je suis très fier de la gouvernance de la commission scolaire et de sa grande crédibilité ainsi que de la place enviable que notre petite organisation s'est taillée en regard de la réussite des élèves à l'échelle nationale, tout ça, grâce à une équipe multidisciplinaire remarquable qui a fait ses preuves de par l'engagement de l'ensemble du personnel »,* renchérit monsieur Girard.

Source : Direction générale  
Commission scolaire de Charlevoix  
418-665-3765, poste 3000  
[www.cscharlevoix.qc.ca](http://www.cscharlevoix.qc.ca)